

des Princes &c. Août 1764. 131

approuver le choix du Roi qui sera proclamé.

Quant aux affaires de l'*Amérique*, elles continuent d'exciter toute l'attention du Ministère. Il s'est tenu là-dessus divers Conseils, & il en résulte que toutes les Provinces & les Isles de l'*Amérique* Septentrionale passeront sous la régie immédiate du Gouvernement Britannique, ce qui les rendroit plus puissantes & plus florissantes. Ces Provinces tendent d'ailleurs d'elles-mêmes à cet objet. Déjà le Chevalier Johnson, Agent & Surintendant des affaires de la partie Septentrionale, a conclu avec les cinq Tribus des Iroquois un Traité de paix, par lequel les Sauvages cedent au Roi tout le pays, depuis *Niagara* jusqu'au-dessus des Grands Sauts, comprenant une étendue de vingt miles de pays.

Voici la substance de ce Traité conclu avec les Députés de la Tribu des Seneques. 1. Les Senequois ne leveront plus la hache contre les Sujets du Roi. 2. Ils livreront avant la signature du Traité, les prisonniers Anglois, les Déserteurs de cette Nation, les Negres & les François qui se trouvent parmi eux, ainsi que les deux Sauvages par qui plusieurs Négocians Anglois ont été massacrés en 1762. 3. Ils céderont un terrain de vingt miles de circuit proche *Niagara*. 4. Les Anglois pourront couper du bois, pour le service du Roi & de ses troupes, dans toute l'étendue du territoire des Seneques. 5. Les troupes du Roi & généralement tous ses Sujets passeront & repasseront librement sur ce territoire. 6. Il sera permis aux Bâtimens Anglois de fréquenter les Ports du Lac *Ontario* & les rivières des Seneques. 7. Les Seneques agiront hostile-